suivre la conférence que l'Allemagne persiste à réclamer.

Le « Rousskoïé Slovo » se dit convaincu que les ouvriers allemands empêcheront la guerre dont les ambitions de l'empereur allemand menacent l'Europe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SEANCE DU MATIN

Paris, 28 juin. — La séance s'ouvre à 9 h. sous la présidence de M. DOUMER.

Les Fraudes sur les Vins

On reprend la suite de la discussion du projet de loi tendant à réprimer les fraudes sur les vins, dont elle avait voté dans la séance de mardi l'article 5.

L'article 6 est adopté ; il porte que les vins de marc, de sucre et autres vins artificiels, saisis chez le producteur ou le négociant, seront transformés en alcool ou détruits, après payement de leur valeur.

Un amendement de MM. CAZENEUVE et CAZEAUX-CAZALET, accepté par la commission, devient un article 6 bis ; il énonce que tout expéditeur de marcs de raisin et de lies séchées sera tenu de se munir d'un passavant de 0 fr. 10 indiquant le poids expédié et le nom du destinataire.

On réserve le vote sur l'article 7, relatif aux contraventions ; puis M. DOUMERGUE demande que son amendement et toutes dispositions sur le vinage viennent, comme dispositions additionnelles, à la loi en discussion.

M. KRANTZ, président de la commission, M. LAURAINE, rapporteur, font remarquer l'importance de la question ; il sera matériellement impossible de la rapporter, de la discuter avant la séparation prochaine de la Chambre.

La question a été réservée pour la fin de la discussion du projet de loi.

La Chambre adopte ensuite le 1er paragraphe de l'article 8 ; il dit « qu'à partir du 1er janvier 1906 toute personne exerçant dans Paris la vente des vins en gros sera tenue de placer dans les entrepôts publics les boissons destinées à ce commerce ».

Sur la demande de MM. Georges BERRY, BEAUREGARD et LEPELLETIER, on ajoute à ce paragraphe un alinéa « assimilant aux marchands de vins en gros celui qui, d'un magasin central, alimentera plusieurs maisons de détail lui appartenant ou non ».

La fin de l'article 8 est adoptée sans discussion ; elle porte que les commerçants actuellement pourvus d'une licence de marchand en gros dans Paris et qui, dans les quinze jours de la promulgation de la loi, justifieront de leur profession, seront admis jusqu'à l'expiration de leurs baux ou jusqu'au 1er janvier 1916 au plus tard, à continuer leur commerce, sauf à souffrir les visites de la régie.

La suite de la discussion est renvoyée à demain matin.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

La séance de l'après-midi s'ouvre à deux heures. M. DOUMER préside encore.

LA SÉPARATION
des Eglises et de l'Etat

On reprend la discussion concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.

M. LEFAS propose, sur l'article 26, un amendement tendant à excepter les cimetières de la disposition qui interdit d'élever des emblèmes religieux sur les emplacements publics.

L'orateur estime que la croix doit demeurer le symbole du culte des morts et qu'il faut respecter l'état de choses actuel, c'est-à-dire le droit réglementaire des municipalités.

Avec la législation existante, l'aménagement et la police des cimetières appartient exclusivement aux municipalités. Avec le texte de la commission, tout emblème religieux serait dorénavant interdit.

On excepte, il est vrai, les terrains de sépulture privée : mais qu'est-ce que cela veut dire. Une concession de dix ans, de trente ans, ou à perpétuité est-elle une sépulture privée ?

Le texte est ambigu.

BRIAND. — Vous aurez satisfaction, nous supprimons le mot « privée ».

M. LEFAS. — C'est une première satisfaction. Mais ce n'est pas suffisant. Voulez-vous qu'on ne puisse plus élever de croix dans les cimetières ?

Je demande, en somme, le maintien de l'état de choses actuel, le maintien du droit des municipalités. Nous vous demandons de laisser reposer les morts dans la paix de leur sépulture.

BRIAND. — Un cimetière est un endroit commun à tous les citoyens d'une commune. Pourquoi vouloir y autoriser des manifestations symboliques qui pourraient blesser les sentiments des libres-penseurs ?

Nous ne changeons rien à l'état de choses actuel. Nous autorisons tous les emblèmes sur les sépultures particulières, mais nous ne voulons pas les imposer à tout le cimetière.

L'amendement de M. Lefas est repoussé par 307 voix contre 266.

Vote de l'article 26

Après le rejet d'un amendement du clérical AUFFRAY, l'article 26 est adopté par 335 voix contre 225.

Vote des articles 27 à 30

L'article 27 est ainsi conçu :

« Les contraventions aux articles précédents sont punies de peines de simple police.

« Sont passibles de ces peines, dans les cas des articles 23, 24, 25, ceux qui ont organisé une réunion ou une manifestation, ceux qui y ont participé en qualité de ministres du culte, et dans les cas des articles 23 et 24 ceux qui ont fourni le local. »

La commission accepte un amendement de M. Abel Lefèvre tendant à ajouter une disposition portant que l'enseignement religieux ne peut être donné aux enfants âgés de 6 à 13 ans, inscrits dans les écoles publiques, qu'en dehors des heures de classe. Il sera fait application aux ministres du culte qui enfreindraient ces prescriptions des dispositions de la loi du 28 mars 1882.

CONSTANS estime l'amendement Lefèvre insuffisant.

Il en propose un nouveau portant que l'enseignement religieux ne pourra être donné aux enfants des écoles publiques qu'en dehors des jours de classe (au lieu de : en dehors des heures de classe).

M. BIENVENU-MARTIN dit que la disposition proposée par M. Abel Lefèvre est le corollaire nécessaire de la loi de 1882. L'Etat a le droit, sans abus de pouvoir, de veiller à l'application de cette loi. M. Constans va au-delà et son amendement paraît excessif.

BRIAND dit que la commission propose de faire de l'amendement Lefèvre un article 27 bis.

LE PRESIDENT. Alors la proposition de M. P. Constans devient un amendement à l'article 27 bis.

CONSTANS maintient son amendement auquel Carnaud déclare se rallier.

L'amendement est rejeté par 420 voix contre 142.

Les articles 27 et 27 bis sont adoptés.

On rejette un amendement de M. Lasies à l'article 28 et cet article est ensuite adopté.

L'article 29 est voté par 536 voix contre 43.

L'article 30 est adopté sans discussion.

La suite du débat est envoyée à demain après-midi. Il reste sept articles à examiner.

La séance est levée à 6 h. 30.

La Révolution
EN RUSSIE

Congrès du Parti Ouvrier

Les principales résolutions adoptées. — Le soulèvement armé contre le tsarisme. — Le gouvernement révolutionnaire. — La tactique du Parti et son action politique. — L'union des *forces révolutionnaires*. — L'insurrection des paysans.

Pétersbourg, 28 juin. — Le Parti ouvrier social-démocrate de Russie vient de tenir son troisième Congrès. Le rapport général est une déclaration empreinte d'une énergie intense, et il est très intéressant de rapprocher les résolutions prises à ce Congrès des documents que nous avons publiés sur l'éveil de la conscience paysanne en Russie ; on perçoit nettement le frisson de liberté qui secoue la Russie entière et l'on constate que l'audace des combattants d'avant-garde est la semence généreuse qui rencontre enfin un sol fertile où germera sous peu la superbe moisson.

Le Congrès a tenu vingt-six séances. Il a proclamé que tous les prolétaires russes devaient être unis en un seul parti ; il s'est déclaré contre l'orientation vers la doctrine économique et a tracé le plan des statuts du parti. Puis, il a pris une série de résolutions concernant l'action du parti. Ce sont ces derniers documents que nous allons donner ici.

SOULEVEMENT ARME

Le IIIe Congrès déclare que, vu la crise révolutionnaire que la Russie traverse actuellement, le problème de l'organisation du prolétariat pour la lutte immédiate contre l'autocratie, les armes en mains est un des plus importants et s'impose au Parti en première ligne.

Par conséquent, le Congrès invite toutes les organisations du Parti :

a) A démontrer au prolétariat, au moment de la propagande et de l'agitation, l'importance de l'organisation du prochain soulèvement armé, non seulement au point de vue politique, mais aussi au point de vue pratique ;

b) A lui expliquer, en même temps, le rôle des grèves générales et à lui faire comprendre l'importance que celles-ci peuvent avoir aussi bien au commencement qu'au cours de la révolution ;

c) A prendre de sérieuses mesures pour armer le prolétariat, à élaborer le plan d'un soulèvement armé et à rechercher les méthodes pour le diriger en organisant à cet effet des groupements spéciaux recrutés parmi les membres militants du Parti.

LE GOUVERNEMENT REVOLUTIONNAIRE

Le IIIe Congrès du Parti ouvrier social-démocrate décide :

a) Il est urgent de présenter à la classe ouvrière, sous une forme concrète, la marche probable de la révolution et de lui faire comprendre la nécessité de proclamer, à un moment donné, le pouvoir d'un gouvernement provisoire qui aura le mandat de réaliser les exigences essentielles de notre programme (le programme minimum) ;

b) Suivant la corrélation des forces et la présence de certains facteurs qu'il serait impossible de déterminer d'avance, il est admissible qu'au gouvernement provisoire révolutionnaire participent des mandataires de notre parti, afin de contrecarrer toute tentative antirévolutionnaire, de lutter à outrance contre la réaction et de défendre en même temps les intérêts particuliers de la classe ouvrière ;

c) Un contrôle sévère des actes de ces mandataires, exercé par le Parti, est la condition « sine qua non » de leur participation au pouvoir ; le Parti veillera aussi à la sauvegarde de l'indépendance de la social-démocratie, qui tend à faire la révolution sociale dans l'esprit socialiste et qui est, par conséquent, l'adversaire implacable de tout parti se réclamant de la bourgeoisie ;

d) Indépendamment de l'opportunité pour la social-démocratie, de faire partie du gouvernement provisoire révolutionnaire, il importe de faire une large propagande parmi le prolétariat sur la nécessité pour la social-démocratie armée d'exercer une pression constante sur le gouvernement provisoire, afin d'étendre et de consolider les droits conquis par la révolution.

LA TACTIQUE DU PARTI

Le Congrès invite les organisations du Parti :

a) A dénoncer l'esprit réactionnaire des concessions consenties par le gouvernement tsariste et à appuyer surtout en faisant de la propagande parmi les ouvriers, d'une part sur le fait que ces concessions ont été forcées, d'autre part, sur l'impossibilité absolue que l'autocratie ait le désir ou soit en état de donner satisfaction en quoi que ce soit aux exigences du prolétariat.

b) Profitant de l'agitation électorale, à expliquer aux travailleurs la portée réelle des mesures auxquelles le gouvernement a recours et à leur prouver l'urgence pour le prolétariat de convoquer, par voie révolutionnaire, une Assemblée constituante sur la base du suffrage universel secret, direct et égal pour tous ;

c) A organiser le prolétariat en vue de réclamer immédiatement et par des moyens révolutionnaires la journée de huit heures et à mettre en avant les autres revendications de la classe ouvrière qui sont à l'ordre du jour ;

d) A organiser une résistance armée contre les attaques des « sotnias noires » et, en général, de tous les éléments réactionnaires, dirigées par la police tsariste.

L'ACTION POLITIQUE OUVERTE DU PARTI

Le IIIe Congrès du P. O. S. D. R. appelle l'attention de toutes les organisations appartenant au Parti sur la nécessité :

a) De mettre à profit toute possibilité d'une action ouverte, pour opposer aux revendications démocratiques en général, les revendications spéciales de la classe du prolétariat et, par cette action même, de contribuer à organiser le prolétariat en une force politique socialiste indépendante ;

b) D'assurer l'influence prépondérante de la social-démocratie sur toutes les sociétés, unions et divers groupements ouvriers fonctionnant légalement ou semi-légalement, afin de les utiliser, en tant que possible, pour servir d'appui au futur Parti ouvrier social-démocrate russe vivant au grand jour ;

c) De prendre les mesures nécessaires pour faciliter à toutes les organisations du Parti les moyens de rechercher — sans dénoncer pour cela au développement de leur méthode de conspiration secrète — des réformes correspondantes permettent au P. O. S. R. de passer à l'action ouverte dans tous les cas et où cela sera possible, sans en excepter les conflits avec la force armée, consignée par le gouvernement tsariste.

LE MOUVEMENT AGRAIRE

Le Congrès invite toutes les organisations adhérentes :

a) A propager largement dans les milieux populaires l'idée que la social-démocratie s'impose le devoir d'appuyer énergiquement toutes les entreprises révolutionnaires de paysans à apporter une amélioration dans leur situation, en attendant la confiscation des terres appartenant aux seigneurs, à l'Etat, à l'Eglise et au domaine de la Couronne ;

b) A adopter, comme un moyen pratique d'activer l'agitation parmi les paysans et de les rendre conscients de l'importance de leur mouvement, le système de mettre en relief la nécessité d'organiser immédiatement des Comités paysans dans le but de réaliser toutes les réformes révolutionnaires et démocratiques en vue de délivrer la population paysanne du joug policier bureaucratique et seigneurial ;

c) A adresser, dans le but de désorganiser l'autocratie et d'appuyer la poussée révolutionnaire, des appels aux paysans et au prolétariat rural, en les invitant au refus collectif de payer les impôts et les contributions, de faire le service militaire et de se soumettre aux règlements et aux ordres du gouvernement tsariste et de ses agents ;

d) A tenter de former le prolétariat rural en une organisation indépendante et de réaliser son union sous le drapeau de la social-démocratie, enfin d'envoyer des représentants dans les comités paysans.

LA DISCIPLINE DU PARTI

Le Congrès constate que le Parti ouvrier a conservé encore quelques nuances de son organisation primitive, basée sur le principe de la lutte économique de classe, nuances qui se manifestent plus ou moins sous certains rapports et qui sont caractérisées par la tendance générale à rapetisser l'importance, pour la lutte du prolétariat, des éléments conscients et de subordonner ceux-ci à la pensée des masses inconscientes. Les représentants de ces masses, dans les questions d'organisation, défendent en théorie ce principe, incompatible avec un travail ordonné suivant un plan adopté d'avance par le Parti, que l'organisation est sans cesse en devenir. Mais, en pratique, ils se voient, dans bien des cas, forcés d'enfreindre la discipline du Parti ; dans d'autres cas, ils s'adressent à la portion la moins consciente du Parti en propageant le système de l'élection directe des chefs et de cette manière brisant le seul lien du Parti qui soit actuellement possible. Dans les questions de tactique, ils cherchent à réduire l'élan acquis par le Parti, en combattant sa tactique indépendante et logique vis-à-vis des partis de la bourgeoisie libérale, de même que l'éventualité fort désirable pour notre Parti d'apparaître dans le rôle d'organisateur du soulèvement populaire et sa participation au gouvernement provisoire démocratique révolutionnaire dans quelques conditions que ce soit.

Le Congrès recommande à tous les membres du Parti de faire une propagande active contre de telles déviations partielles des principes de la social-démocratie révolutionnaire, toutefois, sous réserve faite que la participation dans les organisations du Parti des personnes partageant, dans une certaine mesure, ces points de vue, peut être néanmoins admissible, à cette condition expresse qu'en adoptant les statuts du Parti et les résolutions de ses Congrès, ils se soumettront entièrement à la discipline du Parti.

UNION DES SOCIALISTES

En confirmant l'attitude du P. O. S. D. R. vis-à-vis du Parti socialiste révolutionnaire russe, adoptée dans les résolutions du précédent Congrès, le Congrès du Parti décide :

1. Qu'un accord temporairement consenti avec les organisations socialistes révolutionnaires, dans le but de lutter de concert contre l'autocratie, peut, éventuellement, avoir une grande utilité ;

2. Que les accords de cette sorte ne sauraient dans aucun cas, limiter l'indépendance du Parti social-démocrate, ni porter préjudice à l'intégralité et à la pureté de ses principes, de même qu'à sa tactique, qui a pour objet le prolétariat.

En conséquence, le IIIe Congrès du P. O. S. D. R. invite le Comité central et les comités locaux à entrer, au besoin, en accord pour la lutte armée avec les organisations socialistes révolutionnaires. Les accords de ce genre ne pourront être consentis qu'avec l'approbation du Comité central.

Les Massacres de Pologne

Les cosaques tirent sur une réunion de socialistes. — Dix-huit blessés. — Nombreuses arrestations. — Les socialistes traqués par les soldats.

Varsovie, 28 juin. — *Aujourd'hui, à midi*, deux cents socialistes environ étaient réunis dans la forêt de Zhiers, près de Lodz. Les autorités informées de la réunion, envoyèrent un escadron de cosaques, qui entoura la forêt et ouvrit le feu sur les socialistes. Dix-huit furent blessés. On les transporta dans les hôpitaux de Lodz. Cent quatre-vingt ont été arrêtés.

La nuit dernière, à Lenczyca, à 20 milles de là, des soldats venus de Lodz à la recherche des socialistes, pénétrèrent dans une maison et blessèrent trois personnes à coups de fusil. Les socialistes s'échappèrent.

Les autorités ont ordonné la fermeture des restaurants, des cafés et des débits de liqueurs.

LA GUERRE
Russo - Japonaise

L'offensive des Japonais en Mandchourie

Pétersbourg, 28 juin. — Un télégramme de Limévitch annonce que, dimanche, les avant-postes japonais ont repris l'offensive dans la région du chemin de fer et ont encore repoussé la cavalerie russe vers le nord.

On confirme que des forces japonaises considérables se concentrent contre le flanc gauche russe.

Le plan japonais se dessine manifestement. Le maréchal Oyama vise à envelopper l'armée russe en exécutant un gigantesque mouvement enveloppant sur les deux flancs.

C'est pour cette raison que les alliés sont très en avance sur le centre.

Cependant, d'après toutes les apparences et contrairement à ce qui est annoncé quotidiennement par les journaux, la grande bataille n'est pas imminente. La plupart des colonnes japonaises ont encore des distances beaucoup trop considérables à parcourir avant qu'elles soient en état de faire concorder leurs mouvements.

Par exemple, l'armée du centre est encore à plusieurs jours de marche de Hai-Lung-Tcheng et, lorsqu'elle aura occupé cette ville, elle se trouvera encore à 130 kilomètres, à vol d'oiseau, de Kirin.

Autrement dit, les armées japonaises le plus au sud ont encore beaucoup à marcher avant d'arriver en vue des positions fortifiées russes de la ligne de Tchang-Tchoung-Kirin.

Une dépêche officielle annonce qu'une troupe russe forte d'environ cinq compagnies, avec six canons, a attaqué les Japonais dans le voisinage de Chang-Chia-Tien, à douze milles au nord-ouest de Kouang-Ping. Les Russes ont été repoussés.

Le même jour, la cavalerie japonaise a occupé Kou-Syong, à dix milles au nord de Kyong-Song, dans le nord de la Corée.

La Mobilisation à Pétersbourg

Pétersbourg, 28 juin. — La mobilisation commence à Saint-Pétersbourg aujourd'hui. Elle durera trois semaines.

On appellera 80,000 hommes des classes 1891-1893.

On active l'aménagement de casernes pour loger les réservistes.

Ordre a été donné aux administrations publiques et privées ayant des réservistes parmi leurs employés de régler immédiatement leurs appointements.

Un démenti

Pétersbourg, 28 juin. — A l'état-major général on oppose un démenti formel au bruit suivant lequel le général Kouropatkine aurait été tué ou grièvement blessé au cours des dernières opérations militaires.

Suivant une dépêche de Sitn, les Japonais ont sensiblement renforcé le flanc droit de l'armée du général Kawamura.

HORRIBLE DRAME

Deux enfants empoisonnés par leurs parents — Pour toucher une rente.

Milan, 28 juin. — Il y a quelques jours, deux enfants, Luigi et Béatrice Cassiani, âgés respectivement de neuf et onze ans, dont le père, typographe, habite Nerviano, mouraient dans des circonstances mystérieuses. Les deux enfants expiraient à un jour d'intervalle : Béatrice à l'hôpital, où elle avait été transportée et Luigi à Nerviano, au domicile paternel.

Ces deux morts avaient paru suspectes : les médecins soupçonnaient un empoisonnement. A la suite de lettres anonymes prétendant que les enfants avaient été empoisonnés par leurs parents, les autorités viennent de faire procéder à l'autopsie des cadavres. Les résultats de cette opération ont confirmé les premiers soupçons des médecins et les accusations contenues dans les lettres anonymes. Aussi les autorités ont-elles fait procéder à l'arrestation des époux Cassiani.

Les accusés nient le crime ; néanmoins ils ne paraissent pas émus outre mesure. Les jeunes Cassiani avaient hérité, il y a quelques mois, d'un titre de rente de 9,800 francs ; leurs parents en avaient la jouissance jusqu'à leur majorité. C'est pour s'approprier la somme que les époux Cassiani auraient fait disparaître leurs enfants.

Conseil Supérieur du Travail

Paris, 28 juin. — Dans la séance qu'il a tenue ce matin au ministère du commerce, sous la présidence de M. Keufer, le Conseil supérieur du travail a continué l'examen de la question du délai-congé.

Après avoir entendu MM. Darcy, Artaud, Colliard, Raoul Jay, Moreau, Lefèvre, Dévillette, Touron, Briat, Heurteau, Coupat, Isaac, Arthur Fontaine et Manoury, rapporteur, le conseil, par 29 voix contre 7, décide de prendre comme base de discussion le projet présenté par sa commission permanente, portant modification de l'article 1780 du Code civil.

Les paragraphes suivants, qui reproduisent purement et simplement les deux premiers paragraphes de l'article 1780 actuel, sont adoptés dans débat :

« On ne peut engager ses services qu'à temps ou pour une entreprise déterminée.

Le louage de services fait sans détermination de durée peut toujours cesser par la volonté d'une des parties contractantes. »

Sur le troisième paragraphe du projet de la commission, des amendements sont déposés par MM. Moreau, Millon, Potin. Après avoir entendu MM. Moreau, Touron, Millon, Briat, Besse, Coupat, Bourderon, Isaac, Honoré, Potin, Arthur Fontaine et Manoury, l'amendement de M. Potin, qui fixe le délai-congé à une semaine aussi bien pour les employés que pour les ouvriers est repoussé par 26 voix contre 9.

Le troisième paragraphe de la commission est ensuite voté avec adhésion de M. Isaac, par 31 voix contre 0. En voici le texte :

« Toutefois, sauf dans les cas prévus aux paragraphes ci-après, la partie qui prend l'initiative de la résiliation doit prévenir l'autre partie, soit une semaine au moins à l'avance s'il s'agit d'un ouvrier ou d'un serviteur, soit un mois au moins s'il s'agit d'un employé ou d'un ouvrier assimilé à un employé. »

Le Conseil adopte ensuite la discussion de l'amendement Lefèvre, qui assimile au contrat de travail à durée indéterminée, en ce qui concerne le délai de prévenance, le contrat fait pour une journée, quand ce contrat a été répété pendant un mois.

Après avoir entendu MM. Lefèvre, Raoul Jay, Lelorrain, Borderel, Touron, Benoist, Bourderon, Arthur Fontaine et Manoury, rapporteur, le conseil renvoie la suite de la discussion à la prochaine séance, qui aura lieu demain matin.

Une Famille Asphyxiée

Palerme, 28 juin. — La rupture d'un tuyau de gaz a causé, hier, un épouvantable accident. Une famille entière a été asphyxiée.

Surpris de ne pas voir le fruitier Dimartano, ouvrir son magasin à l'heure habituelle, des voisins, qui avaient senti une odeur de gaz s'échappant de la boutique, brisèrent la porte et, en pénétrant dans l'arrière-magasin, où Dimartano logeait avec sa femme, ses trois enfants et sa domestique, se trouvèrent en présence d'un affreux spectacle : Dimartino, sa femme et la domestique étaient étendus à terre, en chemise, et râlaient. Les enfants, dans leur lit, ne donnaient plus signe de vie. Deux étaient morts et le troisième, malgré tous les soins, ne tardait pas à expirer.

Dimartino et sa femme sont à l'hôpital, dans un état très grave. Quant à la domestique, on a peu d'espoir de la sauver.

Les Ministres français en Belgique

Bruxelles, 29 juin. — MM. Dubief, ministre du commerce ; Ruau, ministre de l'agriculture, et Clémentel, ministre des colonies, sont arrivés à Bruxelles pour présider l'inauguration de la section française à l'exposition de Liège.

Le roi a manifesté le désir de recevoir les ministres avec les membres de la colonie française. Ils sont sont conviés à une réception organisée par M. Gérard, représentant de la République française à Bruxelles.

Celui-ci s'était rendu à la gare du Midi en compagnie de M. Canderax, conseiller de légation, pour recevoir les trois ministres. Sur le quai de la gare se trouvaient MM. Chapsal, commissaire général de la France à l'exposition de Liège ; Pinard, président du comité organisateur de la section française ; de Monzie ; Pol Neveux, etc.

Les ministres se sont rendus au ministère de l'industrie et du travail, où M. Francotte, ministre de l'industrie, a offert à midi et demi un déjeuner en leur honneur.

A ce déjeuner assistaient MM. de Trooz, ministre de l'intérieur et de l'instruction publique ; Viger, ancien ministre de l'agriculture de France ; Lamarche, commissaire général du gouvernement belge à l'Exposition de Liège ; Bouvard, etc.

A deux heures et demie, les ministres ont été reçus par le roi.

Ce soir, à 4 h. 15, les ministres français ont reçu la colonie française à la légation de France.

A 6 h. 30, ils assistèrent, au Palais-Royal, à un dîner auquel prenaient part également M. Chapsal, commissaire général du gouvernement français à l'Exposition internationale de Liège ; M. Viger, président des groupes de l'agriculture et de l'horticulture et les commissaires adjoints français à cette Exposition, ainsi que M. Gérard, ministre de France en Belgique, et les membres de la légation.

Les ministres arriveront à Liège demain jeudi, à dix heures du matin. Ils inaugureront officiellement la section française de l'exposition. A une heure, ils se rendront au déjeuner offert en leur honneur par le commissaire général de Belgique.

L'après-midi sera consacré à la visite de l'exposition.

Après avoir assisté au banquet offert par le comité exécutif, les ministres et leur suite prendront le train vers minuit à destination de Paris.

UNE SERVANTE CARBONISÉE

Paris, 28 juin. — Neuilly-sur-Seine a été mis en émoi par un événement des plus dramatiques dont les circonstances assez étranges, il est vrai, prêtent à tous les commentaires. Une malheureuse femme de trente-quatre ans, Mlle Antoinette Paroué, en service chez les époux Gagé, avenue du Roule, a été trouvée carbonisée dans la chambre qu'elle occupe chez ses patrons, hier matin.

M. Gagé, capitaine de gendarmerie en retraite et sa femme habitent depuis six ans dans cette immeuble, qui fait l'angle de l'avenue du Roule et de la rue de l'Hôtel-de-Ville, un appartement d'un loyer de 2,000 francs, composé d'une demi-douzaine de pièces qui se commandent. La chambre de la bonne, dont l'unique fenêtre donne sur l'avenue du Roule, forme une extrémité de l'appartement, tandis que la chambre de ses patrons se trouve à l'autre extrémité.

M. Gagé, subitement prévenu que sa belle-mère venait de tomber très malade, était parti jeudi soir à Doulon, près de Nantes, où elle habite. Après avoir accompagné son mari jusqu'à la gare, Mme Gagé rentra chez elle vers dix heures du soir. Elle se rendit chez sa bonne, qui, mal portante depuis quelques jours, était couchée. Elle lui offrit une tasse de lait, posa près d'elle une lampe et se retira dans sa chambre.

Hier matin, vers huit heures, des fournisseurs voisins, apercevant des flammèches qui provenaient de la chambre de Antoinette, se hâtèrent d'avertir la concierge de la maison. Celle-ci monta aussitôt chez sa locataire, qui se leva de son lit pour aller lui ouvrir.

— Il y a le feu chez vous, madame ! lui cria la concierge.

— Mais c'est impossible ! répondit Mme Gagé.

— Pardon ! on aperçoit très bien les flammes qui viennent de la chambre de votre bonne !

Sans prolonger les pourparlers, la concierge, suivie de quelques voisins, se précipita vers la chambre d'Antoinette. Il s'en dégageait une forte odeur de roussi. Mais la porte était fermée à double tour. Il fut l'enfoncer à l'aide d'un escabeau transformé en bélier. De l'intérieur, une épaisse fumée sortit, menaçant d'asphyxier les assistants. Il fut attendre quelques instants avant de

---

FEUILLETON DU 29 JUIN. — N° 167

LES

Drames du Demi-Monde

Par Pierre ZACCONE

— N'en croyez rien ! La preuve de l'amour qu'elle inspire n'a jamais tué une femme, si douloureuse que soit d'ailleurs la forme qu'emprunte cette preuve.

— Mais cette séparation sera courte ?

— Je vous le promets !

— Et vous m'assurez...

— Je n'assure rien... mais je connais Edmée plus qu'elle ne se connaît elle-même, et si ce moyen ne réussit pas, c'est qu'elle a résolu de ne confier à personne le mal dont elle meurt...

Malgré la répugnance que lui inspirait le moyen proposé par Marthe, Mortimer se soumit cependant, et le soir même il annonçait à Edmée que des affaires importantes l'obligeaient à la quitter pour quelque-temps.

Il s'attendait à ce qu'elle accueillerait cette nouvelle avec chagrin.

Il n'en fut rien.

Elle sourit, serra tendrement la main du jeune gentleman et l'invita en termes affectueux à ne pas trop prolonger son absence.

Mortimer s'éloigna la mort dans l'âme.

Jamais il n'avait tant aimé la pauvre enfant, jamais il ne l'avait trouvée si belle, et il ne pouvait se faire à l'idée qu'il lui était devenu indifférent.

Il partit.

Il voulait aller jusqu'au bout, et son amour s'irritait de l'obstacle inattendu, mystérieux, qu'il rencontrait.

Du reste l'épreuve devait être plus décisive que Marthe elle-même ne l'avait espéré...

Pendant quelques jours, Edmée parla à plusieurs reprises de Mortimer sur un ton pour ainsi dire dégagé d'intérêt.

Avait-il écrit ? Que disait-il ? Son voyage avait-il été heureux ?...

Ce fut tout, et Marthe qui ne cessait de l'observer avec le soin attentif et patient d'un opérateur, Marthe fut un instant près de croire qu'un changement complet, dû à quelque cause inconnue, s'était accompli, et que l'amour était décidément bien mort dans le cœur d'Edmée.

Mais au bout de la semaine, un incident survint qui la fit tout à coup tressaillir et la convainquit que l'épreuve ne tarderait pas à produire le résultat attendu...

C'était le soir.

Edmée venait de se mettre au lit, Marthe s'apprêtait à passer dans la chambre contiguë qu'elle occupait.

Edmée lui fit signe de s'approcher.

— Que veux-tu ?... demanda vivement Marthe ?

— Rien... répondit l'enfant d'une voix hésitante ; seulement, depuis quelques jours, j'en suis sûre, il se passe quelque chose d'extraordinaire.

— Quoi donc ?

— Je ne sais pas... mais il me semble que tu n'es plus la même.

— Quelle folie !

— Autrefois... tu me parlais toujours d'Edgar... maintenant, c'est à peine si tu prononces son nom.

— C'est une idée !

— Ce matin, je l'ai bien remarqué... tu ne m'as pas lu la lettre qu'il t'a écrite...

Marthe se prit à sourire.

— Voyez-vous cela ! dit-elle avec enjouement ; ces petites filles !... on croirait que cela n'observe rien, et il ne faut rien faire devant elles !

— Il t'a donc écrit ?

— Mais sans doute.

— Et pourquoi ne m'as-tu pas lu ?...

Marthe prit un air sérieux.

— Ah ! pourquoi ? pourquoi ? répéta-t-elle ; c'est là précisément ce que je ne voulais pas dire...

— Est-ce qu'il serait malade ? s'écria Edmée en se soulevant à demi.

— Ce n'est pas cela.

— Qu'est-ce alors ?... Parle !

Marthe se rapprocha du lit.

— Eh bien !... dit-elle, il y a dans la lettre d'Edgar un post-scriptum qui te concerne et que je ne voulais te dire que demain.

— Quelle raison ?

— Je crois que Mortimer ne nous a pas confié le véritable motif de son départ.

— Comment ?

— Que dis-tu ?

— Et si je ne me trompe pas, la cause de son chagrin, de son désespoir même, c'est toi !

— Moi ! moi !

Edmée se voila le visage de ses deux mains.

— Eh ! qu'ai-je fait, mon Dieu ! dit-elle d'une voix entrecoupée de sanglots ; qu'ai-je pu faire pour qu'il ait conçu cette pensée ?

— Depuis quelque temps, Edgar était fort triste... tu ne semblais plus l'accueillir qu'avec indifférence, et il est parti avec la conviction que tu ne l'aimais plus.

— Il t'a dit cela ?...

— Pas précisément, mais...

— Edgar ! mon Dieu !... mais ce n'est pas vrai !... Je n'ai jamais aimé, je n'aimerai jamais que lui !... Son amour, c'est ma vie... sans cela, je serais morte... Ah ! il le sait bien, et il ne peut avoir un pareil doute !

Marthe lui prit les mains.

— Après tout, dit-elle d'un ton insinuant, je me trompe peut-être moi ; et.... il faut attendre.

— Non ! non !... ce n'est pas possible !

— Cependant...

— Il faut lui écrire.

— Que lui dirai-je ?

— Que je veux le voir.

— Mais il t'interrogera... il voudra savoir.

— Eh bien !... je lui dirai tout... je lui confierai ce secret qui pèse si lourdement sur mon cœur et que je ne lui ai caché... que pour ne pas l'épouvanter.

— Edmée !...

— Tais-toi ! tais-toi ! tais-toi ! j'ai honte, j'ai peur. Tu sauras tout, mais pas maintenant, entends-tu ?... pas ce soir... Ah ! je veux encore une fois auparavant descendre au fond de mon cœur... et demander à Dieu de faire la lumière dans ce trouble affreux que je ressens !...

Marthe expédia, dès la première heure, à Mortimer une dépêche télégraphique par laquelle elle le pressait de revenir au plus tôt. Et dans la nuit même il rentrait à Paris.

C'était la veille du jour où s'étaient passés les événements que nous avons racontés au chapitre précédent.

V.

La lettre à Bridard

Le lendemain, vers onze heures du matin, Bridard venait d'achever son frugal déjeuner et il se disposait à allumer sa pipe, quand on frappa à la porte.

— Ah ! ah !... C'est Grinçard... se dit-il ; il est matinal, c'est une preuve de zèle dont il faut lui tenir compte...

Et il ajouta d'une voix forte :

— Entrez !...

La porte s'ouvrit, — mais ce ne fut pas Grinçard qui entra, et Bridard fit même un mouvement de surprise en apercevant la personne qui se présentait à, son seuil.

Un valet de grande maison, en livrée flamboyante.

— Bigre ! bigre ! fit l'agent, est-ce que nous allons renouer des relations avec le faubourg Saint-Germain ?

Le valet avait salué.

— M. Bridard ? demanda-t-il.

— C'est moi... répondit Bridard, en rendant le salut.

— En ce cas, voici une lettre que mon maître m'a chargé de déposer entre vos mains.

— Et quel est votre maître, mon ami ?

— M. le comte Henry de Blanca...

Bridard se leva comme poussé par un ressort...

— M. de Blanca ! répéta-t-il avec un peu d'émotion, et en prenant la lettre qu'on lui présentait ; et vous a-t-on dit qu'il y avait une réponse ?

— Je dois l'attendre, dit le valet.

— C'est bien ; asseyez-vous, mon ami, et nous verrons de quoi il retourne.

Bridard décacheta la lettre, et il ne dissimula pas l'étonnement qu'il éprouva en en lisant le contenu.

— Hum ! hum ! fit-il pour se donner une contenance, voilà qui est bien... cela m'étonne... sans me surprendre. Faudra voir.

— Que répondrai-je à M. le comte ? demanda encore le valet qui s'était levé.

— Vous répondrez... dit Bridard, que je suis honoré de la confiance qu'il me témoigne, et que je n'aurai garde de manquer au rendez-vous qu'il me donne... N'avez-vous pas encore quelque chose à me remettre ?

— Pardon... cette clef que je ne devais laisser qu'au cas où monsieur viendrait.

— C'est parfait.

— Monsieur, j'ai bien l'honneur de vous saluer.

— Et moi, mon ami... j'ai celui... d'être le vôtre...

Une fois seul, Bridard se prit à réfléchir.

Un rendez-vous à lui donné par le jeune Henry de Blanca constituait un incident auquel il était bien loin de s'attendre, et il savourait, par avance, le résultat qu'il s'en promettait.

Evidemment quelque chose avait eu lieu entre Fanny et son amant depuis leur retour à Paris ; la jeune femme avait peut-être voulu abuser de son influence, et Henry s'était enfin révolté... Une goutte d'eau suffit pour faire déborder un vase trop plein... Fanny avait commis sans doute une imprudence qui avait amené une rupture.

En tout cas, c'était une occasion ; il importait de ne pas la laisser échapper.

Bridard refut plusieurs fois la lettre avec un intérêt toujours nouveau.

Seulement à la troisième ou quatrième reprise, il arriva une chose aussi bizarre qu'inattendue...

Après avoir parcouru les premières lignes il commençait le second alinéa, quand tout à coup il fit un tel soubresaut que la feuille de papier encadrée de deuil faillit lui tomber des mains.

Bridard n'était pas précisément un lettré, mais il avait des notions de grammaire, et les lois de l'orthographe ne lui étaient pas inconnues. Il s'appliquait même à les observer autant que le comportaient ses modestes fonctions.

Or il venait de remarquer que la lettre du